

Date de la séance

Le 7 février 2024

Date de convocation

Le 1^{er} février 2024

Date de publication

Le 1^{er} février 2024

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 9

Excusée 1

Absent 0

N° 2024-02-05

OBJET :

**DEBAT RELATIF AU
RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES DE
2024 – BUDGET
COMMUNAUTAIRE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 7 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Laurent RICHARD à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Sylvie BIGAY

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Jean-Philippe ANTOINE à Dominique GERBERT

Excusée : Hajer RIVIERE

Absent : /

Secrétaire de séance : Adriano BALLARIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 31 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2024.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 sera communiqué aux communes membres de la Communauté de Communes ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 figurera sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Le Président
Patrick VOISEL



Pour copie conforme,

- | | |
|--------------------------------|------------|
| • Mise en ligne de l'acte le | 09/02/2024 |
| • Document rendu exécutoire le | 09/02/2024 |